REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES DU BUSINESS LANDING NICE CÔTE D'AZUR

La Métropole Nice Côte d'Azur mène une politique de développement ambitieuse en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi sur son territoire. Un des objectifs de la Métropole en matière de développement économique est d'attirer sur son territoire un plus grand nombre d'entreprises exogènes à forte valeur ajoutée dans ses filières stratégiques.

Face à une concurrence européenne et internationale accrue en termes d'attractivité économique, la Métropole renforce ses services d'accompagnement et de soutien en faveur de l'implantation d'entreprises exogènes afin de faciliter et accélérer les décisions d'investissement en sa faveur en cohérence avec les filières stratégiques du territoire. Ainsi, la Métropole a mis en place dès 2022 un dispositif financier pour les entreprises exogènes opérant dans les filières stratégiques qui s'installent et créent de l'emploi sur la Métropole Nice Côte d'Azur. Ce dispositif a soutenu et accompagné l'installation de 10 entreprises entre 2022 et 2024.

1 - Conditions d'éligibilité

Ce dispositif s'adresse exclusivement à des personnes morales de droit privé (entreprises sous forme sociétaire uniquement), considérées comme très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) : entreprises indépendantes de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros HT.

Pour être éligibles, les entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

- Au minimum 3 ans d'existence ;
- Un chiffre d'affaires d'au moins 500 000 € ou équivalent en devise étrangère ;
- Un nombre d'emplois d'au moins 5 équivalents temps plein (ETP) ;
- Une situation financière saine et n'avoir procédé à aucun licenciement économique dans les 12 mois précédant son dépôt de dossier.

La volonté de ce dispositif étant de favoriser les entreprises ayant le plus fort potentiel de développement matérialisé par de la création d'emplois, les activités suivantes sont exclues :

- Les activités financières et d'assurance ;
- Les activités immobilières ;
- Les professions libérales ;
- Les sociétés de commerce de détail et de négoce (BtoC) ;
- Les exploitations agricoles ;
- Tous autres secteurs d'activités exclus par les régimes d'aide sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

En tout état de cause, la pertinence de l'activité de l'entreprise et son positionnement au sein de filières stratégiques seront évalués au cas par cas.

2 – Critères de sélection

Des critères sont utilisés pour évaluer à la fois l'éligibilité et la pertinence du plan d'affaires montrant l'intérêt d'une implantation. **Il est à souligner que l'éligibilité d'un projet n'implique pas automatiquement un financement**, ce dernier étant soumis à appréciation par le comité de sélection.

- **Secteurs prioritaires** : Les entreprises devront s'inscrire prioritairement dans une des filières/secteurs stratégiques de la Métropole Nice Côte d'Azur, en particulier : l'industrie, le tourisme, la transition écologique, l'économie de la mer, la santé, les industries culturelles et créatives, la naturalité et l'intelligence artificielle.

- **Historique et mission de l'entreprise** : ambition générale, principales activités, marchés ciblés, propriété intellectuelle et brevets, chiffres d'affaires, équipe.

- **Maturité du projet d'implantation** :
  - Par exemple, développement de nouveaux produits, diversification, acquisition, développement géographique. Les aspects réglementaires et la conformité aux normes qui s'appliquent devront être présentés ;
  - Nombre et typologies d'emplois créés : créations d'emplois directs et indirects à 4 ans ;
  - S'il s'agit d'une entreprise qui développe une innovation : maturité du marché par rapport aux produits développés.

- **Calendrier** : les étapes clés de l'implantation et du développement de l'entreprise sur le territoire, des créations d'emplois, etc.

- **Budget prévisionnel sur 3 ans** : coût d'implantation global comprenant le financement d'actifs matériels, les coûts d'acquisition ainsi que les charges d'exploitation.

- **Impact social et environnemental :** une attention particulière sera portée aux indicateurs RSE identifiés par l'entreprise. Nature et volumétrie de l'impact, labels et certifications, respect des normes, etc.

3 - Modalités de candidature

Le présent dispositif est mis en place pour une durée de 3 ans, sur les années 2025, 2026, 2027.

La Métropole procédera au lancement d'appels à candidature sur des périodes de plusieurs semaines. Les candidatures seront reçues au fil de l'eau. La continuité sur plusieurs années dépendra des allocations budgétaires.

Seuls les dossiers complets, soumis pendant les périodes d'appels à candidature et répondant aux conditions d'éligibilité énoncées à l'article 1 seront soumis à l'examen par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les structures candidates devront présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Dans leur dossier de candidature, il est attendu par les candidats de fournir une présentation détaillée de l'entreprise et du projet d'implantation, sous format électronique, avec les éléments suivants *à minima* :

- Descriptif de l'activité de l'entreprise (historique, secteur d'activité, chiffre d'affaires, nombre d'emplois, développements, etc.) ;
- Impact environnemental et sociétal de l'entreprise ;
- Descriptif du projet d'implantation (motivations, objectifs, partenariats, zones géographiques ciblées, création d'emplois, etc.) ;
- Retombées économiques du projet d'implantation ;
- Un cahier des charges immobilier / foncier pour l'implantation sur le territoire ;
- Un budget prévisionnel présentant les différentes ressources nécessaires à l'implantation ;
- Un planning détaillé présentant les grandes phases pour l'implantation effective de l'entreprise.

En complément, les documents administratifs suivants devront être joints au dossier de candidature :

- Kbis de moins de 3 mois ;
- Attestation de mise en règle des obligations fiscales et sociales ;
- L'attestation de minimis (si applicable)
- Les derniers documents comptables de l'année n-1 ;
- RIB.

Les candidatures devront être envoyées exclusivement par courrier électronique à l'adresse *business@nicecotedazur.org* en prenant soin d'indiquer dans l'objet du mail « Business Landing Nice Côte d'Azur – Candidature de [*votre structure*] ».

4 – Modalités de sélection

Toute candidature intégrant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus sera analysée par un comité de sélection.

Le comité de sélection est présidé par la Métropole Nice Côte d'Azur et composé de représentants de la Banque Publique d'Investissement, Business France, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, Région Sud Investissement, la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rising SUD, Team Nice Côte d'Azur et l'Union Patronale 06.

La Métropole se réserve le droit de solliciter les partenaires externes qui disposent d'un socle d'expertise particulier afin d'analyser certaines candidatures.

La réponse définitive sera adressée par écrit (email ou courrier) aux candidats. Ce comité est souverain.

5– Modalités de financement

Le financement sera compris entre 50 000 et 150 000 euros. Le montant sera défini sur la base de l'évaluation du comité de sélection et de la typologie de dépenses figurant au budget prévisionnel du projet d'implantation.

Le soutien financier attribué prendra la forme d'une subvention de fonctionnement jusqu'à 100 000 euros maximum, qui pourra être complétée par une avance remboursable de 50 000 euros maximum pour financer les potentielles dépenses d'investissements de l'entreprise pour son implantation. Ce financement fera l'objet d'une convention décrivant le projet d'implantation, les engagements des parties, les modalités de suivi et de contrôle, etc.

La somme obtenue est soumise à la règle de minimis.

Le financement sera versé en 2 fois, de la manière suivante :

- 30% à la signature de la convention d'attribution ;
- 70% dans les 12 mois suivant la signature, à condition que l'implantation soit confirmée au travers d'un rapport d'implantation et d'un État Récapitulatif des Dépenses Acquittées (ERDA), certifié par un commissaire aux comptes ou attesté par un expert-comptable.

Justificatifs à présenter avec le rapport d'implantation et pour le versement des 70% :

- Kbis dans lequel figure la nouvelle adresse sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Bail de l'entreprise et/ou attestation de propriété immobilière sur le territoire ;
- Contrats de travail des personnes salariées/recrutées dans le cadre de l'implantation.

Dans l'éventualité où le soutien financier accordé par la Métropole Nice Côte d'Azur comprenne une partie en avance remboursable, les entreprises lauréates devront rembourser l'avance dans les 2 années suivant le deuxième versement du soutien financier, soit au plus tard dans les 36 mois suivant la signature de la convention d'attribution.

En aucun cas, ce soutien financier ne sera destiné à financer d'autres coûts et/ou coûts associés à un autre projet.

Le montant du soutien financier (subvention et avance remboursable en nominal) ne peut pas excéder le montant des fonds propres de l'entreprise (fonds propres intégrant les comptes courants associés bloqués et déductions faites des subventions publiques obtenues par ailleurs).

6– Suivi et contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire. La Métropole Nice Côte d'Azur fera mettre en recouvrement par la trésorerie, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses

suivantes :

- en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issus de la convention signée ;
- en cas de non-présentation, en bonne et due forme, des documents justificatifs.

Le suivi technique et réglementaire sera fait par la Métropole et ses partenaires.

7 – Dispositions générales

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide économique (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. L'aide métropolitaine ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

8 – Références réglementaires

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.4211-1.

- Le régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 20142020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

- Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Le financement accordé dans le cadre de cet appel à projets est soumis aux règles des aides de minimis. Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise ne doit pas dépasser 300 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux. Les entreprises bénéficiaires doivent déclarer toutes les aides de minimis reçues au cours des 3 dernières années.

9 – Demande d'informations

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courrier électronique à l'adresse : business@nicecotedazur.org